



Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S045/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée en date du 30 Mars 2026 par l'entreprise SARL SET MECALIGNE – sise 366 route de Barjols 83670 Tavernes portant sur la réalisation de travaux de raccordement électriques pour le compte de la société ENEDIS au niveau du 641 route de l'Eclou à Saint Julien,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, où l'entreprise SARL SET MECALIGNE doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

A R R Ê T E

Article 1 Du 26 mai au 19 juin 2026 de 8h00 à 17h00, la circulation est réglementée de part et d'autre du n°641 route de l'Eclou, 83560 SAINT JULIEN, afin de permettre la mise en œuvre des travaux visés ci-dessus.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- STATIONNEMENT INTERDIT
- CIRCULATION ALTERNÉE SI DE BESOIN

Article 2 : La circulation des véhicules de secours, ou d'assurances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SARL SET MECALIGNE pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise SARL SET MECALIGNE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour le compte de la société ENEDIS. A l'issue de ses travaux, l'entreprise devra avoir restitué la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

Article 5 : Responsabilité : Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toutes nature qui pourraient résulter de ses installations.

Articles 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations, et notamment le permis de construire prévu par l'article L.421.1 du code de l'urbanisme. Il n'est délivré que sous réserve du des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et les entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 22/05/2026.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.